

Ministre de l'Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada
Rapport sur les frais
Exercice 2023-2024

L'honorable Marc Miller, C.P., député
Ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2024

N° de catalogue : Ci1-32E-PDF

ISSN 2562-2315

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca.

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du ministre.....	5
À propos du présent rapport	7
Remises	8
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais ...	8
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	9
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	10

Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2023-2024 de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

La Loi sur les frais de service fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

Comme dans les rapports antérieurs, nous avons inclus une liste détaillée de chaque frais relevant de la compétence du Ministère, accompagnée des ajustements prévus, de la norme de service, du rendement et des remises.

Ces renseignements fournissent un contexte supplémentaire sur chaque frais, dans l'esprit d'une gestion des frais ouverte et transparente.

En 2023 2024, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a connu une augmentation des revenus par rapport à l'exercice précédent, notamment en ce qui a trait aux frais de passeport associés à une augmentation du nombre de demandes de passeport à la suite de l'expiration de la première série de passeports de 10 ans en 2023. L'augmentation des revenus en 2023 2024 peut également être attribuable à l'augmentation du nombre de demandes de documents d'immigration pour la résidence temporaire et du nombre de documents délivrés. Nous avons traversé une période de changements importants en quelques années seulement. Au début de la pandémie, nous avons assisté à la fermeture sans précédent de nos frontières et à une interruption des échanges de biens et de la mobilité des personnes. En sortant de la pandémie, le Canada a été confronté à de graves pénuries de main-d'œuvre. Nous avons pris des mesures et nous nous sommes adaptés avec des mesures nouvelles et temporaires. Ces actions étaient nécessaires pour répondre aux besoins urgents des entreprises et de notre économie, pour prévenir une récession et pour nous aider à naviguer dans cette période difficile. Le Ministère a déployé divers efforts pour faciliter l'entrée des visiteurs au Canada au cours de l'exercice 2023 2024, notamment en élargissant le programme d'autorisation de voyage électronique à de nouveaux pays. De plus, des politiques d'intérêt public d'ordre humanitaire ont été mises en place pour venir en aide aux ressortissants de pays et territoires en crise, dont l'Ukraine, l'Iran, la Türkiye, la Syrie, Gaza et le Soudan. Le Canada, en tant que pays déterminé à assurer la paix, la stabilité et le respect des droits de la personne, demeure résolu à soutenir les personnes touchées par des défis géopolitiques et confrontées à des crises humanitaires. Nous sommes fermement résolu à assumer notre responsabilité consistant à aider et à protéger les personnes qui cherchent refuge et sécurité.



J'accueille favorablement la transparence et la surveillance accrues que favorise le régime de présentation de rapport de la *Loi sur les frais de service*.

L'honorable Marc Miller, C.P., député
Ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.9 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2023-2024.¹

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et exclus de la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais provient d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur la détermination du montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada n'avait pas de frais établis par contrat, selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Les frais imposés par l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada figurent dans

¹ Toutes les années présentées de cette façon se réfèrent aux exercices financiers.

notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Remises

En 2023-2024, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada était assujéti aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service n'était pas respectée. La politique et les procédures relatives aux remises de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante : *Politique ministérielle sur les remises en vertu de la Loi sur les frais de service*.

En 2023-2024, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a accordé des remises en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces remises peuvent avoir été accordées pour des motifs autres que le non-respect d'une norme de service.

Le *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* (DORS/2012-253) donne le pouvoir d'accorder des remises et a été publié le 30 novembre 2012.

Le *Décret de remise de certains droits ou frais payés ou à payer pour l'acquisition du statut de résident permanent, les services de documents de voyage et les services consulaires (réinstallation depuis l'Afghanistan)* (TR/2023-23) donne le pouvoir d'accorder des remises et a été publié le 5 juillet 2023.

En 2023-2024, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a également accordé des remises en vertu de sa loi habilitante. Ces remises peuvent avoir été accordées pour des motifs autres que le non-respect d'une norme de service.

Le pouvoir d'accorder des remises est délégué dans *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (section 25.2) et expliqué en détail dans le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (DORS/2002-227).

Les autres sections du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour 2023-2024.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada avait le pouvoir de facturer en 2023-2024, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2023-2024, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	2 342 644 667	5 112 591 955	164 514 975

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2023-2024 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement.

Frais liés au programme de citoyenneté : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
227 598 928	228 649 055	101 925

Frais liés au programme de passeport : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
601 648 952	725 523 691	54 645 010

Frais liés au programme de résidence permanente : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
433 654 776	2 900 160 921	1 890 570

Frais liés au programme de résidence temporaire : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
791 936 677	1 032 459 194	107 397 232

Frais liés aux autres services : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
287 805 334	225 799 094	480 238

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2023-2024 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Demandeur de l'attribution de la citoyenneté - Mineurs demandant en son propre nom (âgé de moins de 18 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la citoyenneté*, alinéa 27(1)b)
- *Règlement sur la citoyenneté*, Annexe article 1

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

66 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Demandeur de l'attribution de la citoyenneté - Demandeurs adulte (âgé d'au moins 18 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la citoyenneté*, alinéa 27(1)b)
- *Règlement sur la citoyenneté*, Annexe article 1.1

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

66 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

530

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

530

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Demandeur de l'attribution de la citoyenneté - Adoptions d'adultes (âgé d'au moins 18 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 1.2

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

530

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

530

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Demander de l'attribution de la citoyenneté - Adoptions de mineurs (âgé de moins de 18 ans) et mineurs (âgé de moins de 18 ans) demandant avec un parent

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la citoyenneté*, alinéa 27(1)b)
- *Règlement sur la citoyenneté*, Annexe article 2

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : l'adoption de mineurs n'a pas de norme de service établie ; les mineurs qui font une demande avec un parent traitent les demandes dans les 12 mois.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service* ; 66 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Répudiation de la citoyenneté

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 3

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Réintégration dans la citoyenneté - Mineur

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 4

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Réintégration dans la citoyenneté - Adulte

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 5

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

530

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

8 860

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

530

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Preuve de citoyenneté

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 6

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

75

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

4 609 956

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

75

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Recherche de dossiers de citoyenneté

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 7

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

75

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

150 750

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

75

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Droit exigé pour la citoyenneté

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19.1
- *Règlement sur la citoyenneté*, alinéa 32

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1995

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1995

Norme de service

Délivrer le droit exigé pour la citoyenneté dans un délai de 4 mois (entre la date d'attribution de la citoyenneté et la date de l'envoi de l'invitation à la cérémonie de citoyenneté).

Résultat en matière de rendement

98 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (51 \$-151 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

34 231 937

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

101 925

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

123²

² Conformément à la *Loi sur les frais de service*, les frais devraient augmenter à 119,75 \$ à la date du rajustement du 31 mars 2025. Le Ministère n'a pas ajusté le montant des frais en 2023-2024. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport domestique - Passeport de 5 ans pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 1(a)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Traiter les demandes de passeport présentées en personne à un bureau de passeport dans un délai de 10 jours ouvrables ; traiter les demandes de passeport présentées par la poste dans un délai de 20 jours ouvrables ; traiter les demandes de passeport présentées en personne à un Centre Service Canada dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

90 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; 90 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; 92 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (Formule)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

95

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

19 340 938

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

2 233 591

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

95³

³ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport domestique - Passeport de 10 ans pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 1(a)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Traiter les demandes de passeport présentées en personne à un bureau de passeport dans un délai de 10 jours ouvrables ; traiter les demandes de passeport présentées par la poste dans un délai de 20 jours ouvrables ; traiter les demandes de passeport présentées en personne à un Centre Service Canada dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

90 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; 90 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; 92 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (Formule)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

135

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

444 124 571

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

29 329 035

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

134⁴

⁴ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport domestique - Passeport pour enfant (âgé de moins de 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 2(a)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Traiter les demandes de passeport présentées en personne à un bureau de passeport dans un délai de 10 jours ouvrables ; traiter les demandes de passeport présentées par la poste dans un délai de 20 jours ouvrables ; traiter les demandes de passeport présentées en personne à un Centre Service Canada dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

90 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; 90 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; 92 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (Formule)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

57

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

64 453 776

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

9 920 094

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

57⁵

⁵ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport à l'étranger - Passeport de 5 ans pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 1(b)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

96 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (Formule)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

165

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

2 294 350

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

1 421 143

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

199⁶

⁶ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport à l'étranger - Passeport de 10 ans pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 1(b)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

96 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (Formule)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

235

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

28 097 139

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

7 678 610

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

283⁷

⁷ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport à l'étranger - Passeport pour enfant (âgé de moins de 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 2(b)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

96 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (Formule)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

7 213 580

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

3 814 842

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

120⁸

⁸ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport à l'étranger - Passeport provisoire dans le cadre du traitement d'une demande de délivrance de passeport

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 10

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

99 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (51 \$-151 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

110

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

1 205 465

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

495

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

110

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services supplémentaires de passeport - Ajout d'un timbre spécial dans un passeport ou un autre document de voyage

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 11

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2012

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : même que le délai de traitement du passeport ou du document de voyage si la demande est faite avec la demande de document de voyage ; ou 10 jours ouvrables si la demande est faite après la délivrance du passeport ou du document de voyage.

Résultat en matière de rendement

Le ministère n'avait pas de mécanisme pour effectuer le suivi du résultat global en matière de rendement.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

45

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

21 501

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

45

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services supplémentaires de passeport - Conservation d'un passeport valide (dans les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger pendant le traitement de la demande de remplacement de passeport)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, alinéa 2(4)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

45

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

393 232

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

45

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services supplémentaires de passeport - Ajout d'une observation dans un passeport ou un autre document de voyage

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 12

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

45

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

45

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services supplémentaires de passeport - Copies certifiées conformes, jusqu'à trois, d'une partie d'un passeport ou d'un autre document de voyage

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 13

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter le service dans un délai de 10 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

91 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

45

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

505 992

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

45

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services supplémentaires de passeport - Frais d'administration supplémentaires pour remplacer un passeport valide perdu ou volé

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 14

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

45

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

2 255 055

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

45

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services supplémentaires de passeport - Transfert d'un dossier de demande de délivrance d'un passeport entre les bureaux des organes gouvernementaux

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 15

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter le transfert dans un délai de 3 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

57 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

45

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

750 204

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

45

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Titre de voyage - Certificat d'identité pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 3

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

32 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (Formule)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

235

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

309 563

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

6 229

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

234⁹

⁹ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Titre de voyage - Certificat d'identité pour enfant (âgé de moins de 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 4

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

32 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (Formule)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

143

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

21 907

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

222

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

141¹⁰

¹⁰ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Titre de voyage - Titre de voyage de réfugié pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 5

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

34 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (Formule)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

95

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

4 339 718

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

197 728

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

95¹¹

¹¹ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Titre de voyage - Titre de voyage de réfugié pour enfant (âgé de moins de 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 6

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

34 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (Formule)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

57

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

350 707

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

6 556

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

57¹²

¹² L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services accélérés de passeport domestique (optionnel) - Retrait urgent, d'ici la fin du jour ouvrable suivant

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 7(a)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Traiter les demandes avant la fin du jour ouvrable suivant.

Résultat en matière de rendement

82 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (51 \$-151 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

110

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

4 645 820

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

6 490

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

110

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services accélérés de passeport domestique (optionnel) - Retrait express, dans les 2 à 9 jours ouvrables

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 7(b)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 2 à 9 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

99 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

50

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

13 585 261

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

700

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

50

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services accélérés de passeport domestique (optionnel) - Enlèvement standard - 10 jours ouvrables

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 7(c)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 10 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

95 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

20

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

7 034 894

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

20

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services accélérés de passeport domestique (optionnel) - Le jour même, en dehors des heures normales de service

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 8

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Traiter les demandes le jour même.

Résultat en matière de rendement

74 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

335

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

546 700

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

4 355

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er avril 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

335

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Titre de voyage - Titre de voyage d'urgence pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 9(a)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes avant la fin du jour ouvrable suivant.

Résultat en matière de rendement

98 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

50

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

146 003

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

24 860

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

50

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Titre de voyage - Titre de voyage d'urgence pour enfant (âgé de moins de 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 9(b)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes avant la fin du jour ouvrable suivant.

Résultat en matière de rendement

98 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

30

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

12 577

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

60

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

30

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Frais relatifs au droit de résidence permanente

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19.1
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 303(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1995

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la LFS

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

515

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

157 722 530

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

1 628 735

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

575

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie du regroupement familial - Parrainage

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 304(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes à l'étranger – époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux et enfants à charge dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

71 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

75

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

5 663 292

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025-2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

85

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie du regroupement familial - Demandeur principal adulte

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)a)(i) et alinéa 301(1)a)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

71 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

490

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

37 107 326

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

545

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie du regroupement familial - Demandeur principal mineur

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)a)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

71 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

75

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

488 625

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

85

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie du regroupement familial - Époux ou conjoint de fait

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)a)(iii) et alinéa 301(1)a)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

71 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

570

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

5 539 392

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025-2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

635

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie du regroupement familial - Enfant à charge

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)a)(iv) et alinéa 301(1)a)(iii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

71 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

155

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

1 940 713

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

175

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories des gens d'affaires - Demandeur principal

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)b)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

1 625

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

8 525 873

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

1 810

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories des gens d'affaires - Époux ou conjoint de fait

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)b)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

850

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

3 933 320

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

950

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories des gens d'affaires - Enfant à charge

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)b)(iii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

230

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

916 322

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

260

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories économiques - Demandeur principal¹³

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)c)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 6 mois (sans compter le temps de traitement par la province) via Entrée Express (demande électronique) ; traiter les demandes sur papier dans un délai de 11 mois (sans compter le temps de traitement par la province).

Résultat en matière de rendement

Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) : 86 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; catégorie de l'expérience canadienne : 85 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des candidats des provinces (EE) : 78 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des candidats des provinces (non-EE) : 64 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

850

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

96 900

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

950

¹³ Auparavant, la catégorie des aides familiaux était incluse dans la catégorie de l'immigration économique. Cependant, à compter de 2023-2024, la catégorie des aides familiaux sera présentée séparément, en raison des différences dans les montants des frais.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories économiques - Époux ou conjoint de fait¹⁴

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)c)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 6 mois (sans compter le temps de traitement par la province) via Entrée Express (demande électronique) ; traiter les demandes sur papier dans un délai de 11 mois (sans compter le temps de traitement par la province).

Résultat en matière de rendement

Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) : 86 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; catégorie de l'expérience canadienne : 85 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) : 0 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des candidats des provinces (EE) : 78 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des candidats des provinces (non-EE) : 64 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Travailleurs qualifiés (Québec) (non-EE) : 87 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

850

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

36 550

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

950

¹⁴ Auparavant, la catégorie des aides familiaux était incluse dans la catégorie de l'immigration économique. Cependant, à compter de 2023-2024, la catégorie des aides familiaux sera présentée séparément, en raison des différences dans les montants des frais.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories économiques - Enfant à charge¹⁵

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)c)(iii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 6 mois (sans compter le temps de traitement par la province) via Entrée Express (demande électronique) ; traiter les demandes sur papier dans un délai de 11 mois (sans compter le temps de traitement par la province).

Résultat en matière de rendement

Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) : 86 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; catégorie de l'expérience canadienne : 85 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) : 0 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des candidats des provinces (EE) : 78 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des candidats des provinces (non-EE) : 64 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Travailleurs qualifiés (Québec) (non-EE) : 87 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

230

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

24 150

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

260

¹⁵ Auparavant, la catégorie des aides familiaux était incluse dans la catégorie de l'immigration économique. Cependant, à compter de 2023-2024, la catégorie des aides familiaux sera présentée séparément, en raison des différences dans les montants des frais.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des aides familiaux - Demandeur principal¹⁶

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)c)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

570

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

635

¹⁶ Auparavant, la catégorie des aides familiaux était incluse dans la catégorie de l'immigration économique. Cependant, à compter de 2023-2024, la catégorie des aides familiaux sera présentée séparément, en raison des différences dans les montants des frais.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des aides familiaux - Époux ou conjoint de fait¹⁷

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)c)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

570

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

635

¹⁷ Auparavant, la catégorie des aides familiaux était incluse dans la catégorie de l'immigration économique. Cependant, à compter de 2023-2024, la catégorie des aides familiaux sera présentée séparément, en raison des différences dans les montants des frais.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des aides familiaux - Enfant à charge¹⁸

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)c)(iii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

155

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025-2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

175

¹⁸ Auparavant, la catégorie des aides familiaux était incluse dans la catégorie de l'immigration économique. Cependant, à compter de 2023-2024, la catégorie des aides familiaux sera présentée séparément, en raison des différences dans les montants des frais.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des personnes protégées - Demandeur principal

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 301(1)b)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

570

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

1 140

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

635

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des personnes protégées - Époux ou conjoint de fait

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 301(1)b)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

570

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025-2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

635

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des personnes protégées - Enfant à charge

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 301(1)b)(iii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

155

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

2 728 889

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

1 705

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

175

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des titulaires de permis - Demandeur

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 302

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

335

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

2 470

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

375

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories des motifs d'ordre humanitaire - Demandeur principal

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 307(a)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

570

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

76 950

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

635

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories des motifs d'ordre humanitaire - Époux ou conjoint de fait

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 307(b)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

570

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

18 240

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025-2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

635

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories des motifs d'ordre humanitaire - Enfant à charge

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 307(c)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2020

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

155

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

1 049 724

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

6 200

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Les frais seront rajustés au cours d'un exercice ultérieur autre que 2025 2026.

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

175

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Renouvellement ou remplacement de la carte de résident permanent (carte RP)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), alinéa 89(1)
- [Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), alinéa 308(2)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

50

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

17 954 062

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

50

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Titre de voyage pour résident permanent (résidents permanents hors du Canada qui ne sont pas titulaires d'une carte RP)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 315

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

50

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

1 126 730

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

50

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Frais de participation au programme Expérience internationale Canada

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Arrêté fixant le prix à payer par les nationaux étrangers en vue de participer au Canada à un programme d'échanges internationaux visant la jeunesse*, alinéa 2

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2000

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2007

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 8 semaines (56 jours ou moins).

Résultat en matière de rendement

99 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

172¹⁹

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

12 355 730

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

10 019

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er décembre 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

184,75

¹⁹ Le Ministère n'a pas les autorités d'arrondissement pour ces frais. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Autorisation de voyage électronique (AVE)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 294.1(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2016

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2017

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : rendre des approbations automatiques dans les 5 minutes pour la plupart des demandeurs ; envoyer une correspondance avec les prochaines étapes dans les 72 heures aux demandeurs qui ne reçoivent pas de décision dans les 5 minutes.

Résultat en matière de rendement

87 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; 82 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

7

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

26 119 618

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

42

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

7

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Visa de résident temporaire

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 296(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2019

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les nouvelles demandes de visa de visiteur soumises à l'étranger dans un délai de 2 semaines ; traiter les demandes de Super Visa pour parents et grands-parents soumises à l'étranger dans un délai de 16 semaines.

Résultat en matière de rendement

29 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; 84 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

21 006 100

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Visa de résident temporaire - Frais maximaux pour une famille

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 296(3)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2019

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes soumises à l'étranger dans un délai de 2 semaines.

Résultat en matière de rendement

29 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

500

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

10 695 000

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

2 000

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

500

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Permis de séjour temporaire

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 298(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2010

Norme de service

Accusé de réception du traitement envoyé dans les 30 jours.

Résultat en matière de rendement

Des renseignements sur le rendement de ce service seront disponibles au cours de l'exercice 2024-2025.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

229,77²⁰

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

937 262

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

430 495

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er décembre 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

246,25

²⁰ Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le Ministère a rajusté pour la première fois le montant des frais à la date anniversaire. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Permis de travail

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 299(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2019

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes soumises à l'étranger (tous les programmes sauf Expérience internationale Canada) dans un délai de 2 mois ; traiter les demandes de permis de travail soumises au Canada dans un délai de 4 mois.

Résultat en matière de rendement

72 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; 74 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

155

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

139 242 706

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

75 946 435

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

155

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Permis de travail - Frais maximaux pour un groupe d'au moins trois artistes de la scène et leur personnel

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 299(3)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2019

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 2 mois.

Résultat en matière de rendement

72 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

465

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

15 095

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

1 860

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

465

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Permis d'études

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 300(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes soumises à l'étranger dans un délai de 2 mois ; traiter les demandes (nouveau permis et prolongation) soumises au Canada dans un délai de 4 mois.

Résultat en matière de rendement

81 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; 83 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

150

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

161 081 947

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

2 276 850

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

150

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Prolongation de l'autorisation de séjourner au Canada en tant que visiteur (résident temporaire)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 305(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

1 095 000

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Rétablissement du statut de résident temporaire

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 306(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 5 mois.

Résultat en matière de rendement

Des renseignements sur le rendement de ce service seront disponibles au cours de l'exercice 2024-2025.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

229²¹

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

9 999 802

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

278 821

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er décembre 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

246,25

²¹ Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le Ministère a rajusté pour la première fois le montant des frais à la date anniversaire. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Frais pour les titulaires d'un permis de travail ouvert

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), alinéa 89.1(1)
- [Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), alinéa 303.2(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2017

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

56 730 023

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Frais relatifs à la conformité de l'employeur

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89.2(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 303.1(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2019

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

230

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

6 349 610

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

230

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Frais relatifs à la conformité de l'employeur - Frais maximaux

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), alinéa 89.2(1)
- [Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), alinéa 303.1(7)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2019

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la [Loi sur les frais de service](#).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

690

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

690

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Détermination de la réadaptation - Grande criminalité

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 309(a)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Norme de service

Accusé de réception du traitement envoyé dans les 30 jours.

Résultat en matière de rendement

Des renseignements sur le rendement de ce service seront disponibles au cours de l'exercice 2024-2025.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

1 148,87²²

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

134 940

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er décembre 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

1 231

²² Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le Ministère a rajusté pour la première fois le montant des frais à la date anniversaire. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Détermination de la réadaptation - Criminalité

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 309(b)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Norme de service

Accusé de réception du traitement envoyé dans les 30 jours.

Résultat en matière de rendement

Des renseignements sur le rendement de ce service seront disponibles au cours de l'exercice 2024-2025.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

229,77²³

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

290 733

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er décembre 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

246,25

²³ Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le Ministère a rajusté pour la première fois le montant des frais à la date anniversaire. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Autorisation de revenir au Canada

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 310

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Norme de service

Accusé de réception du traitement envoyé dans les 30 jours.

Résultat en matière de rendement

Des renseignements sur le rendement de ce service seront disponibles au cours de l'exercice 2024-2025.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

459,55²⁴

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

268 449

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

26 678

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er décembre 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

492,50

²⁴ Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le Ministère a rajusté pour la première fois le montant des frais à la date anniversaire. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Certification et remplacement d'un document d'immigration / vérification du statut

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 311(1) et alinéa 311(2)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 6 mois si les demandeurs sont éligibles.

Résultat en matière de rendement

67 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

30

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

536 945

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

30

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Accès aux données dans la base de données statistiques concernant l'immigration

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 314(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2013

Norme de service

Il n'y avait pas de norme de service établie pour les frais.

Résultat en matière de rendement

Il n'y avait pas de norme de service établie pour les frais.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (Formule)

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

100 pour les premières 10 minutes et 30 pour chaque minute additionnelle

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

17 000

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2025-2026

1er décembre 2025

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

123 pour les premières 10 minutes et 36.95 pour chaque minute additionnelle²⁵

²⁵ Le Ministère compte demander une modification réglementaire pour ces frais et n'a donc pas ajusté le montant des frais. Le Ministère prévoit charger 100 \$ pour les premières 10 minutes et 30 \$ par minute additionnelle à la date du rajustement. Le Ministère n'a pas ajusté le montant des frais en 2023-2024. Le Ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Biométrie

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 315.1(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2013

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

85

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

204 300 823

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

452 370

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

85

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Biométrie - Frais maximaux pour une famille

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 315.1(3)a)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2013

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

170

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

82 248 340

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

1 190

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

170

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Biométrie - Frais maximaux pour un groupe d'au moins trois artistes de la scène et leur personnel

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 315.1(3)b)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2013

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

255

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)

8 105

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026 (\$)

255